COMPÉTENCES EN LANGUES À LA HEP-BEJUNE 21.041

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe libéral-radical 19.200 « Pour des compétences en langues adéquates »

(Du 20 octobre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

RÉSUMÉ

Le 2 septembre 2020, votre Autorité acceptait le postulat « Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP » (19.200).

Notre canton est pionnier dans l'apprentissage précoce des langues. Ouvrir des classes PRIMA implique de disposer d'un large bassin d'enseignant-e-s aptes à enseigner en bilingue. Il encourage également fortement les échanges et la mobilité au secondaire II, ainsi que le renforcement de l'offre d'enseignement bilingue, que cela soit pour la maturité gymnasiale, les maturités professionnelles ou les CFC.

À ce jour, pour répondre à ces enjeux, la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) propose un large éventail de mesures en formations initiale et continue. La mesure phare réside dans le cursus de formation bilingue, ouvert à la rentrée académique 2018/2019 : l'entrée sur le marché de la première volée de ces diplômé-e-s a eu lieu en août 2021.

Un stage obligatoire en immersion culturo-linguistique, des programmes de mobilité et d'échanges, sous l'égide de l'agence nationale de promotion des échanges et de la mobilité Movetia, la mise sur pied d'un CAS en « Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht » et différentes formations postgrades, contribuent à renforcer le niveau en langue des enseignant-e-s.

Le contrat de prestations de la HEP-BEJUNE, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, prévoit le renforcement des mesures actuellement en place.

À la lumière du dispositif en place et des développements souhaités, le Conseil d'État propose le classement du postulat 19.200.

1. INTRODUCTION

Votre Autorité a accepté le 2 septembre 2020, par 103 voix sans opposition, le postulat suivant :

Ad 19.200
4 novembre 2019
Postulat du Groupe libéral-radical
« Pour des compétences en langues adéquates »
Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiantes et les étudiants, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Il est également prié d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande pour enseigner dans des classes Prima.

La formation des enseignant-e-s est l'affaire des cantons. La Confédération n'est pourtant pas totalement absente de ce domaine ; elle réglemente les cursus du secondaire II qui précèdent l'entrée dans les hautes écoles formant à la profession d'enseignant-e.

La réflexion sollicitée par le postulat peut concerner l'admission à la formation et/ou la formation elle-même. Les mesures qu'elle appelle doivent tenir compte des compétences respectives de la Confédération et des cantons.

2. FORMATION DES ENSEIGNANT-E-S : CADRE LÉGAL

La formation du personnel enseignant des degrés primaire, secondaire I, des écoles de maturité (gymnasiale et spécialisée), ainsi que pour les professions du domaine de la pédagogie spécialisée, est dispensée principalement dans les hautes écoles pédagogiques (HEP). Avec les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées, les HEP participent à la politique fédérale sur l'encouragement et la coordination du domaine des hautes écoles (LEHE). L'admission dans les hautes écoles est un domaine de coordination à l'échelle nationale, pour lequel la LEHE prévoit des dispositions impératives[1]. Y contrevenir expose la haute école à des sanctions relatives à l'accréditation institutionnelle et financière[2].

L'admission au premier cycle d'études (Bachelor) dans une haute école pédagogique requiert une maturité gymnasiale ou une maturité spécialisée en pédagogie, ou encore, à certaines conditions, une maturité professionnelle. C'est le Conseil des hautes écoles qui en fixe les conditions (art. 24 LEHE).

Les prescriptions légales relatives à l'admission au premier cycle d'études dans les HEP sont donc fixées par le droit fédéral, subsidiairement par la réglementation de la CDIP, lorsque le premier ne règle pas cette question de manière exhaustive[3]. Selon l'avis majoritaire, les cantons n'auraient pas la compétence de prévoir, dans le cadre de la CDIP ou en qualité de collectivités responsables d'une haute école pédagogique, des conditions supplémentaires à celles prévues par le droit supérieur pour l'entrée en formation au premier cycle d'études des futur-e-s enseignant-e-s[4], tel un stage linguistique d'une année,

[1] Message du Conseil fédéral relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), du 29 mai 2009, FF 2009, p. 4067ss, p. 4108.
[2] Message, *précité*, p. 4108-4109.
[3] Le règlement de la CDIP du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité rappelle les conditions d'admissions prévues par la LEHE ; la règlementation subsidiaire n'a trait qu'à l'admission au premier cycle d'études des personnes titulaires d'un certificat d'une école ou d'une formation du degré secondaire II ou d'un CFC (art. 4, al. 3).
[4] On réservera l'exigence de la langue, en vertu du principe dit de la territorialité. Une HEP romande peut demander la maîtrise du français, ce qui peut exclure le ou la titulaire d'une maturité gymnasiale délivrée par un canton germanophone.

dont au moins six mois en langue allemande, par exemple, ainsi que le suggère le postulat 19.200.

Si l'admission à la formation dans les HEP est réglée au niveau supracantonal, la formation à la profession d'enseignant-e demeure, elle, une compétence des cantons. Le cadre général est posé par le règlement de la CDIP du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité (règlement de reconnaissance CDIP). Ce règlement ne prévoit pas d'exigences précises relatives à la maîtrise des langues étrangères, comme prérequis à la diplomation. Il dispose simplement que les *formations permettent d'acquérir les compétences professionnelles requises pour l'éducation et l'instruction des élèves de la scolarité obligatoire et des écoles de maturité (art. 7, al.1), dont les contours sont tracés par le plan d'études (art. 7, al. 3, let-a).*

Les collectivités responsables d'une haute école pourraient donc fixer des exigences plus précises pour l'enseignement d'une langue étrangère.

Néanmoins, régler la formation dispensée dans une HEP ne dépend pas seulement des compétences résiduelles que la législation topique peut aménager ; elle est tributaire aussi de la nature juridique, cantonal ou concordataire, de l'acte créant la HEP. La HEP-BEJUNE est une haute école tricantonale et est placée sous la gouvernance de trois cantons. Notre canton ne peut donc décider seul de l'offre des formations et de leurs contenus, qui y sont dispensés.

Le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE (Costra) a examiné plusieurs fois la question des connaissances attendues des futur-e-s enseignant-e-s, singulièrement dans l'enseignement des langues étrangères. Il juge très problématique l'introduction de conditions supplémentaires à l'admission à la HEP-BEJUNE : outre la question de leur légalité au regard de la LEHE, le Costra est d'avis que la HEP-BEJUNE ne peut pas emprunter une voie solitaire. Il a donc laissé à la HEP-BEJUNE la responsabilité de mener une réflexion coordonnée avec les autres HEP romandes.

3. SITUATION ACTUELLE AU NIVEAU ROMAND

Le Conseil académique des hautes écoles romandes (CAHR) rassemble les six institutions responsables de la formation des enseignant-e-s dans les cantons romands, dont la HEP-BEJUNE. Le CAHR est le cénacle où ont été menées les réflexions souhaitées par le Costra et le postulat, dans le cadre fixé par le règlement de reconnaissance CDIP.

S'agissant des exigences linguistiques attendues au terme de la formation initiale, la situation au sein des institutions du CAHR est la suivante :

- Pour l'admission à la formation, la maturité gymnasiale suffit (HEP-BEJUNE, HEP- Fribourg, HEP-Valais), si le niveau B2 en allemand est attesté (IUFE- GE). La HEP-VD exige quant à elle une attestation du niveau B2 et l'accomplissement d'un stage de six semaines ;

- Deux HEP demandent le niveau B2 au début du 3^{e} semestre (HEP-BEJUNE) ou au terme de la formation (HEP-Valais) ; enfin la HEP-FR exige le niveau C1 à l'oral.

Notre HEP-BEJUNE n'est pas en marge des autres hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignant-e-s. Les connaissances attendues en allemand ne sont pas

moins, ni plus élevées[5]. Les exigences en matière de compétences linguistiques dans la L2 sont celles mentionnées dans le rapport « Coordination de l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II »[6], qui place les attentes pour la L2 au niveau B2, selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR[7]).

La pratique du CAHR s'inscrit dans le sillon de la déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse Romande et du Tessin (CIIP) relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003[8] (point 2.6, paragraphe 22) : les hautes écoles du CAHR sont convenues de demander une attestation d'un niveau minimum de langue B2 pour les langues cibles (qui ne sont pas la langue de scolarisation) à procurer dans la première moitié de la formation initiale. La HEP- BEJUNE exige la réussite d'un examen interne B2 en allemand durant la première année de formation, ou la présentation jusqu'au 15 octobre de l'année qui suit l'entrée en formation d'un certificat de langue B2 d'un des instituts de langues suivants : Goethe Institut, The European Language Certification (TELC), Österreichisches Sprachdiplom Deutsch (ÖSD).

Les hautes écoles du CAHR ne sont, en revanche, pas favorables à une harmonisation totale des exigences linguistiques à l'admission et au cours de la formation. Ces exigences, comme les dispositifs de formation mis en place dans les institutions romandes, doivent en effet tenir compte des spécificités cantonales et de la diversité des réalités culturelles et scolaires régionales. Quand bien même les diplômes délivrés par les HEP sont reconnus sur l'ensemble du territoire suisse, les attentes politiques en matière linguistique ne sont en effet pas les mêmes dans tous les cantons qui, il faut le rappeler, sont les principaux employeurs des diplômé-e-s.

S'agissant de l'exigence d'un séjour linguistique long comme condition d'admission, le CAHR n'y est pas non plus favorable. Un tel stage, qui reviendrait forcément à rallonger d'une année la durée des études, représenterait un coût considérable pour les étudiant-e-s sans ressources et donc, pour leurs parents. Cette exigence mettrait à mal le principe d'égalité des chances.

[5] Seule la HEP-FR est plus exigeante.
[6] Rapport du 22 août 2007 réalisé par une commission d'expert-e-s mandatée par la CDIP.
[7] Le CECR définit les compétences en langues selon six niveaux, de A1 à C2. Pour le niveau B2, le niveau commun de référence suivant est fixé : « peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités ». Pour le niveau C1, le niveau fixé est le suivant : « peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
[8] https://www.ciip.ch/FileDownload/Get/150

4. DISPOSITIF ACTUEL PROPOSÉ PAR LA HEP-BEJUNE

4.1 Cursus de formation bilingue

Depuis l'année académique 2018-2019, la HEP-BEJUNE et la Pädagogische Hochschule Bern (PHBern) proposent un Cursus bilingue / Bilingualer Studiengang. Cette formation prépare les futur-e-s enseignant-e-s du degré primaire à enseigner en français et en allemand. Les deux HEP, l'une francophone, l'autre germanophone, offrent une formation commune permettant aux étudiant-e-s d'obtenir, non seulement un diplôme bilingue, mais aussi de s'immerger dans la culture, ainsi que dans le système éducatif des deux régions linguistiques.

Tout comme pour le cursus ordinaire, le cursus bilingue totalise 180 crédits ECTS. La formation se structure de la façon suivante : 3 semestres (S1-S2-S6) à la HEP-BEJUNE (site de Delémont) pour des enseignements en français et 3 semestres (S3-S4-S5) à la PHBern pour des enseignements en allemand.

Les étudiant-e-s proviennent de l'Espace BEJUNE et de la partie germanophone du canton de Berne ou de toute autre partie de la Suisse. L'interaction entre les participant-e-s durant les études favorise l'acquisition réciproque des langues et des compétences interculturelles, qui leur sont liées (principe de l'enseignement par immersion réciproque).

Cette formation bilingue, dont la première volée de diplômé-e-s est entrée sur le marché du travail en août 2021, permet donc d'acquérir les compétences d'enseignement du Plan d'études romand (PER) et du Lehrplan 21. Elle offre aux étudiant-e-s une pratique professionnelle dans des écoles francophones, germanophones et bilingues (PRIMA pour le canton de Neuchâtel), en favorisant la mobilité entre les deux régions linguistiques. Au bénéfice d'un Bachelor of Arts in Primary Education avec mention bilingue (français – allemand), les diplômé-e-s peuvent enseigner dans les deux langues et régions respectives.

Le développement et la pérennité de la filière bilingue feront l'objet d'un objectif spécifique dans le contrat de prestations 2022-2025 liant l'institution et les trois cantons partenaires. Un certain nombre d'indicateurs (actions de promotion réalisées, évolution du nombre d'admission, taux de réussite et de diplômé-e-s, taux d'abandon, bilan de la première cohorte, etc.) permettra de mesurer l'évolution de cette filière, dans une optique d'amélioration continue.

4.2 Stage obligatoire en immersion culturo-linguistique

Un stage en immersion culturo-linguistique de 4 semaines est organisé durant l'intersemestre d'hiver de la deuxième année de formation. Les étudiant-e-s de la HEP- BEJUNE sont envoyé-e-s dans différentes régions de Suisse alémanique en fonction des partenariats existants et constamment développés avec d'autres institutions de formation des enseignant-e-s (PH FHNW, PH SH, PH ZH, PH BE, etc.). Ce stage a pour objectif de permettre aux étudiant-e-s, d'une part, de s'intégrer dans un contexte social et pédagogique différent du leur et, d'autre part, d'acquérir, grâce à la situation d'immersion dans une classe germanophone, les bases nécessaires à leur propre apprentissage de l'allemand en Suisse, tout en marquant un ancrage fort sur l'aspect culturel de la langue.

Ce stage est conçu dans la perspective de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères et d'approfondir les compétences déjà acquises, lors de précédents stages linguistiques. Ce stage, obligatoire, est sanctionné à raison de 4 crédits ECTS comptabilisés dans le domaine de la pratique professionnelle.

4.3 Mobilité et échanges, sous l'égide de Movetia

La formation primaire de la HEP-BEJUNE organise régulièrement des échanges de différents types. Ces projets de mobilité sont organisés depuis 2020 sous l'égide de Movetia, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité.

Mobilités longues

Les mobilités longues correspondent en général à un semestre d'études suivi dans une institution partenaire en Suisse ou à l'étranger. La formation primaire accueille, en moyenne, deux à trois étudiant-e-s par année. Pour les étudiant-e-s alémaniques en mobilité sur le site de La Chaux-de-Fonds, les stages ont lieu, dans la mesure du possible, dans les classes PRIMA du canton de Neuchâtel.

En 2020, la HEP-BEJUNE a organisé, en collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire, à la demande de la PH Luzern, le premier échange au niveau suisse du programme d'échange national d'enseignant-e-s. Une jeune enseignante a pu exercer sa profession d'août à fin décembre 2020 dans un centre scolaire de l'éorén, dans des classes PRIMA.

L'ambition de la HEP-BEJUNE et du service de l'enseignement obligatoire, dans cette politique d'échange, est à la fois d'encourager la venue dans le canton de Neuchâtel d'enseignant- e-s germanophones en vue de renforcer les effectifs des classes PRIMA et d'inciter les étudiant-e-s locaux à aller effectuer un semestre dans une institution partenaire.

Mobilités courtes

Les mobilités courtes correspondent à des stages du type « immersion culturo-linguistique ». À la demande de ses partenaires, la HEP-BEJUNE coordonne la venue d'étudiant-e-s alémaniques dans l'espace BEJUNE. Pour le canton de Neuchâtel, en collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire, la priorité est généralement de placer ces stagiaires dans les classes PRIMA, de manière à leur permettre de découvrir l'enseignement en immersion. Ils et elles amènent avec eux leur expertise et en font profiter les enseignant-e-s qui travaillent avec eux pendant leur venue.

4.4 Formations continues et postgrades

La filière de formation continue et postgrade de la HEP-BEJUNE offre les possibilités de formation suivantes en langue allemande :

- Chaque automne, une formation de deux semaines en didactique et linguistique allemande est proposée à Dresden en collaboration avec l'Institut-Goethe. Les 48 places disponibles dans cette formation créditée en ECTS sont ouvertes à toutes les personnes enseignant dans le cadre de l'école obligatoire, avec une priorité accordée aux enseignant-e-s des classes bilingues. Lors de ce séjour, les personnes intéressées peuvent s'inscrire à un examen de niveau B2 ou C1, sur le site de l'Institut-Goethe ;

- De plus, dans la perspective des cours de préparation à l'examen du certificat B2 du Goethe-Institut, la HEP-BEJUNE offre :
  - des subsides pour projets individuels de formation linguistique ;
  - des subsides de formation de deux semaines minimum en immersion ;
  - l'organisation de cours, à la carte, en établissement, pour les enseignant-e-s PRIMA ou futur-e-s PRIMA.

4.5 Formation en didactique de la langue

La bonne maîtrise de la langue allemande ne suffit pas pour dispenser un enseignement bilingue de qualité ; la filière de formation continue et postgrade propose les dispositifs suivants :

- La formation « construire des ponts », sur l'interculturalité et la didactique des échanges scolaires. Organisée en collaboration avec la PHBern sur le site biennois de la HEP- BEJUNE, elle débouche sur la réalisation d'un projet d'échange innovant dans le cadre d'un tandem (un-e enseignant-e germanophone et un-e enseignant-e francophone) ;

- La formation « îlots immersifs » qui permet de découvrir, dans le cadre d'un groupe composé d'enseignant-e-s germanophones et d'enseignant-e-s francophones, les bases d'un enseignement thématique de disciplines, dites non-linguistiques, dans la langue cible. Organisée en collaboration avec la PHBern sur le site de Bienne de la HEP-BEJUNE, elle ouvre à une conception croisée de séquences d'enseignement profitant de toutes les personnes ressources du groupe ;

- La formation « vivre le bilinguisme » permet à tous les publics (corps enseignant, responsables scolaires, membres des direction, …) de faire appel à la HEP ou à la PHBern pour être accompagnés dans le développement d'un projet bilingue, souvent d'établissement, par des formatrices et formateurs des deux institutions. Les profils des formatrices et formateurs varient en fonction des besoins exprimés en début ou révélés en cours de projet ;

- « Formation de base à l'enseignement bilingue » et « Développement de ressources et de séquences d'enseignement en réseau ». Ces formations permettent aux personnes qui débutent dans l'enseignement bilingue de définir leur profil et leur projet. Elle offre les premiers outils pour l'enseignement bilingue et la conception de séquences et de matériel d'enseignement adaptés.

La HEP-BEJUNE appuie également les responsables des filières d'enseignement bilingues et leur offre de l'accompagnement, du suivi et des formations en lien avec les résultats des différents suivis scientifiques (FiBi, PRIMA). Elle promeut l'offre de stages en classe bilingue en Allemagne et en Alsace pour les enseignant-e-s PRIMA.

4.6 CAS en *Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht*

Après analyse des besoins des partenaires, la HEP-BEJUNE a décidé de proposer une formation postgrade destinée aux enseignant-e-s déjà en possession d'un diplôme d'enseignement : le *Certificate of Advanced Studies* (CAS) « Enseignement immersif - Bilingualer Unterricht ». Son programme est consacré à la didactique du plurilinguisme, à la conception de supports didactiques, de matériel pédagogique et de moyens d'évaluation bilingues ou en langue cible, ainsi qu'à l'enseignement de la langue cible en classes bilingues, enfin à la maîtrise du langage spécialisé des disciplines en langue cible.

5. AUTRES MESURES ENVISAGÉES

L'ensemble des dispositifs de stages, d'échanges et de formation initiale, continue et postgrade, proposés par la HEP-BEJUNE, contribue à améliorer les compétences linguistiques des étudiant-e-s, diplômé-e-s et enseignant-e-s, et permet d'augmenter le nombre d'enseignant-e-s disposé-e-s à enseigner en bilingue.

Ces dispositifs, tout comme le cursus bilingue, n'ont pas encore totalement produit leurs effets mesurables dans le terrain.

Le rectorat de la HEP-BEJUNE, sur mandat du Comité stratégique, poursuivra le développement de ces dispositifs et continuera à promouvoir l'offre de la HEP-BEJUNE. Les mesures aujourd'hui en place répondent aux enjeux soulevés.

Le projet PRIMA ne s'arrête pas au seuil de l'école postobligatoire. En partenariat avec l'Université de Neuchâtel (UniNE), un cours d'allemand a été mis en place, afin de permettre aux étudiant-e-s qui se destinent à l'enseignement de disciplines non-linguistiques (par exemple, la géographie, l'histoire) d'acquérir un niveau proche du C1. Les modalités de la promotion de l'apprentissage de l'allemand pour les futur-e-s enseignant-e-s du secondaire I et II figurent à l'agenda des discussions à venir avec l'UniNE pour le nouveau Mandat d'objectifs 2023-2026.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le dispositif actuel étant déjà en place, le présent rapport ne donne pas lieu à des dépenses supplémentaires.

7. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

De bonnes connaissances de l'allemand sont indéniablement un atout pour les étudiant- e- s qui se destinent à la profession d'enseignant. Le prolongement du programme PRIMA au secondaire II renforce ainsi l'employabilité des futur-e-s enseignant- e- s de ce degré. L'aisance dans une Langue 2 favorise l'intégration sociale et le rapprochement des régions linguistiques, desseins à la réalisation desquels la formation bilingue entend contribuer.

Le présent rapport n'emporte pas de conséquences environnementales.

8. CONCLUSION

Le présent rapport dresse un large panorama des mesures en place, qui vont dans le sens du postulat. La politique voulue par le Costra et mise en œuvre par la HEP-BEJUNE permet aux étudiant-e-s et aux enseignant-e-s d'acquérir et de maintenir leurs connaissances de l'allemand au niveau requis. L'ouverture de la filière bilingue et la collaboration avec l'UniNE permettront de répondre à la demande de personnel enseignant hautement qualifié, que requiert la mise en œuvre complète du projet PRIMA.

Des mesures plus contraignantes en formation initiale ne sont pour l'heure pas souhaitées, car elles seraient préjudiciables à l'attractivité de la HEP-BEJUNE.

Au vu des éléments qui précédent et conformément à l'article 242 de la loi de l'organisation du Grand Conseil, le Conseil d'État propose à votre Autorité de classer le postulat 19.200 « Pour des compétencs en langues adéquates ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND

Annexe 1

Connaissances en langues exigées par les hautes écoles du CAHR

HEP-BEJUNE	Les candidat-e-s titulaires d'une maturité gymnasiale obtenue en Suisse alémanique ou Suisse italienne ainsi que les personnes titulaires d'un autre titre reconnu comme équivalent sont admissibles. Les candidat-e-s, pour qui l'allemand n'est pas une discipline figurant dans le titre requis pour l'admission au sein de la filière de formation primaire, devront produire un certificat officiel de niveau B1 (Goethe, ÖSD ou TELC) au plus tard le 30 juin de l'année d'entrée en formation. Dans le domaine des langues, les étudiant-e-s doivent attester, au minimum, **d'un niveau B2** (selon le cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) **en allemand au début du 3e semestre de formation**. Celles et ceux qui ne sont pas en mesure d'attester du niveau attendu, au plus tard le 15 octobre de l'année suivant l'admission, ne sont pas autorisé-e-s à poursuivre leurs études et sont exmatriculé-e-s. Les certificats externes acceptés sont les suivants exclusivement : Goethe Zertif., ÖSD B2 ou TELC. Pour celles et ceux qui le souhaitent, la formation primaire de la HEP- BEJUNE **organise une session d'examens internes qui remplace l'attestation susmentionnée**. Ces épreuves sont d'un niveau équivalent au B2 mais ne donnent pas droit à un certificat officiel. La participation à cette session se fait sur inscription et les épreuves ont lieu, en principe, au début du second semestre de formation. En ce qui concerne l'anglais, si cette discipline figure au profil optionnel, le niveau B2 est exigé au début du 3e semestre de formation.
HEP-Fribourg	Sont admises toutes personnes : • **titulaires d'un titre de maturité fédérale : le niveau B2 en allemand (L2 à Fribourg du côté francophone) est reconnu** ; • diplômées issues des ECG ; l'obtention du diplôme MSPE (Maturité spécialisée option pédagogique) suppose qu'elles ont obtenu leur qualification linguistique de niveau B2 (en général il s'agit d'un diplôme TELC ou Goethe de ce niveau-là). La réglementation fribourgeoise est particulière pour les cas des admissions sur dossier. L'attestation d'un niveau B2 n'est pas obligatoire, mais les personnes qui sont dans cette voie d'admission sont informées du niveau supposé à acquérir en fin de première année de formation.

	LA HEP-FR a mis en place une stratégie double d'accompagnement linguistique en première année de formation (bilan de compétences, coaching linguistique possible, cours de mise à niveau également possible). Le but est de permettre aux étudiant-e-s de se sentir à l'aise à l'examen de fin de première année en langue L2 (allemand pour les francophones). Les **étudiant-e-s doivent** en effet **répondre aux critères d'un niveau C1** (mündlich) pour passer en 2e année de formation. Aucun séjour linguistique n'est exigé à l'admission.
HEP-Valais	L'étudiant-e doit avoir une maîtrise complète de la langue d'enseignement (L1) et **obtenir un niveau B1 en allemand (L2) avant la fin du premier semestre et un niveau B2 en allemand (L2) et en anglais (L3) avant la fin du 5e semestre**. Des tests sont organisés par la HEP-VS pour évaluer les compétences de chacun. La HEP-VS prend en compte les diplômes B2 obtenus dans des institutions de langues certifiées. Les étudiant-e-s en possession de tels diplômes sont libéré-e-s des tests mis en place annuellement. À noter qu'un-e étudiant-e n'ayant pas acquis le niveau B1 en allemand à la fin du premier semestre ne pourra poursuivre ses études à la HEP- VS qu'une fois le niveau B1 atteint. Aucun séjour linguistique n'est exigé à l'admission mais les étudiants- e-s doivent effectuer un tiers de leur formation dans l'autre partie linguistique du canton.
HEP-Vaud	Au moment de l'admission, les futur-e-s étudiant-e-s doivent : • **avoir accompli un ou deux séjours linguistiques, d'une durée totale de six semaines dans un pays ou une région de langue allemande** ; • **présenter une certification de niveau B2 ou une attestation d'équivalence à ce niveau délivrée par un gymnase.** Il est question de renoncer à ces exigences pour celles et ceux qui privilégient l'orientation d'enseignement aux élèves de 4 à 8 ans (profil 1-4), lequel ne comporte pas de didactique de l'allemand, et de les renforcer pour l'orientation d'enseignement aux élèves de 9 à 12 ans (profil 5-8).
IUFE-Genève	Les candidat-e-s à la Formation en enseignement primaire participent à une procédure d'admission, parallèle à la première année de Bachelor en sciences de l'éducation. Dans cadre, ils/elles doivent : • réussir un examen de français organisé par l'Université, vérifiant leur maîtrise de la langue dans la production d'un texte écrit ;

	• **attester de leur maîtrise de l'allemand et de l'anglais au niveau B2 du CECR, par une certification reconnue datant de moins de 3 ans.** Certifications d'allemand/anglais reconnues : • **certificat de maturité fédérale gymnasiale : 4.0 de moyenne finale ;** • examens passerelle DUBS : 4.0 de moyenne finale ; • examen B2 proposé par la Maison des langues de l'Université de Genève ; • en allemand : Goethe-Zertifikat B2, Österreichisches Sprachdiplom, TELC, TDN3 ; • en anglais : Cambridge English First, BECv, TOEIC, TOEFL, TELC, IELTS.